



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

n° 139-21 C

Objet : *RD - Modification du capital social de Cristal Habitat et approbation du contrat d'apport - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société - Signature d'un pacte d'actionnaires pour Cristal Habitat*

- date de convocation le 24 septembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Christian Berthomier à Jocelyne Gougou - de Daniel Bouchet à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Philippe Gamen - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton

- conseillers excusés : 18

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - James Hallay - Max Joly - Lydie Mateo - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel - Thierry Tournier - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

délibération n° 139-21 C

objet **RD - Modification du capital social de Cristal Habitat et approbation du contrat d'apport - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société - Signature d'un pacte d'actionnaires pour Cristal Habitat**

Philippe Gamen, président, rappelle que Cristal Habitat est une société d'économie mixte locale au capital de 15 616 513 €, qui gère un parc de près de 10 500 logements sociaux et 250 locaux professionnels représentant 54 000 m².

Grand Chambéry est actionnaire de la société à hauteur de 54,6 % aux côtés de la Ville de Chambéry (27,3%), la Caisse des Dépôts (17,3 %) et d'autres actionnaires privés (0,8 %).

Au titre de sa participation au capital, Grand Chambéry dispose de 7 postes d'administrateurs sur les 13 que comporte le Conseil d'administration.

Les administrateurs de Cristal Habitat ont confirmé leur volonté de permettre à la société de financer et de mettre en œuvre ses perspectives de développement de l'immobilier d'entreprise et de service à moyen terme. Cette volonté s'est exprimée par l'adoption d'un plan d'investissement de 24,4 M€ à 10 ans pour financer :

- la redynamisation du commerce de centre-ville de Chambéry dans le cadre du programme « Action cœur de ville »,
- le développement de l'immobilier d'entreprise et de services « classique » dans l'agglomération : commerces de centre-bourg, maisons de santé, locaux artisanaux et tertiaires.

Pour mener à bien ce plan d'investissement, la société devra mobiliser 7 322 k€ de fonds propres. Afin d'y parvenir, il est envisagé, par le Conseil d'administration de Cristal Habitat, de procéder à une augmentation de son capital social par incorporation de réserves, par apports en nature et par apports en numéraire.

4 des 6 actionnaires participeront à cette augmentation de capital :

- la Caisse des Dépôts,
- la Ville de Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

La Caisse des Dépôts apportera 75 % des fonds propres au travers d'apports au capital (numéraire) et d'avances en comptes courants d'associés. Les 25 % restants seront apportés par les collectivités locales et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes au travers d'apports au capital :

- pour les collectivités locales : apports en nature constitutifs de biens immobiliers,
- pour la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes : apports en numéraire.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des apports réalisés par les actionnaires :

Actionnaires	Fonds propres apportés			
	Augmentati on capital	Comptes- courants	Total apports	en %
Caisse des Dépôts	3 550 000	1 941 500	5 491 500	75%
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	500 000		500 000	
Agglomération Grand Chambéry	585 500		585 500	25%
Ville de Chambéry	745 000		745 000	
TOTAUX	5 380 500	1 941 500	7 322 000	100%

L'augmentation de capital portera donc sur la somme de 5 380 500 €. Il s'agira d'une augmentation réservée aux 4 actionnaires précités. La Caisse des Dépôts apportera en outre 1 941 500 € sous la forme d'avances en compte courant d'associés afin d'atteindre le niveau de fonds propres attendu, à savoir 7 322 000 €.

I) Augmentation de capital social

Elle se décompose en 3 opérations complémentaires :

- incorporation d'une partie des réserves,
- apports en nature de biens immobiliers par la Communauté d'agglomération et la Ville,
- apports en numéraire par la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

1) Modalités de l'augmentation par incorporation de réserves

Afin de rapprocher la valeur nominale de l'action de sa valeur réelle, la société envisage d'incorporer ses réserves au capital, excepté celles relatives aux résultats du secteur « agréé » qui sont sanctuarisées conformément à la réglementation.

Le montant des réserves pouvant être incorporé au capital social s'élève à 69 401 715 € et sera prélevé sur les postes suivants :

- primes d'émission : 40 527 055,00 €
- réserve légale : 98 859,00 €
- réserves statutaires : 21 231 808,53 €
- report à nouveau : 7 543 992,47 €

Le capital social sera ainsi porté de 15 616 513 € à 85 018 228 €.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 024 316 actions de 15,25 € à 83,00 € chacune.

Cette augmentation de capital par incorporation de réserves entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'Assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat prévue le 12 octobre 2021 :

- de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire.

2) Modalités de l'augmentation par apports en nature

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry souhaitent apporter plusieurs biens immobiliers pour un montant total de 1 330 500 €, dont 585 500 € pour Grand Chambéry et 745 000 € pour la Ville de Chambéry.

Ces montants se décomposent de la manière suivante :

Actionnaires	Augmentation du capital social	Prime d'apport	TOTAL
Grand Chambéry	438 572 €	146 928 €	585 500 €
Ville de Chambéry	558 092 €	186 908 €	745 000 €
TOTAL	996 664 €	333 836 €	1 330 500 €

Il est donc proposé d'augmenter le capital de 996 664 € pour le porter à 86 014 892 € par apport de :

➤ la Ville de Chambéry :

- Immeuble 1 : un local à usage de bureaux sis 60 rue du Commandant Perceval à Chambéry, d'une surface d'environ 357 m², composé à l'entresol d'un ensemble de pièces et un garage à vélo et les 53 millièmes des parties communes générales.

- Immeuble 2 : une maison d'habitation sise 184 rue du Bon Vent à Chambéry, d'une surface d'environ 90 m² habitables, comprenant :
 - o au rez-de-chaussée : 2 garages, une chaufferie, une cave,
 - o au premier étage : une cuisine, 2 pièces, WC,
 - o au deuxième étage : 2 chambres, une salle de bains,
 - o sol, terrain attenant.

Cet apport sera effectué sous les charges et conditions ordinaires et particulières de fait et de droit en pareille matière et plus précisément sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat,
- non-recours contre la délibération de la Ville de Chambéry validant l'apport.

En rémunération de son apport, la Ville de Chambéry recevra 6 724 actions nouvelles de 83,00 € de nominal émises au prix unitaire de 110,80 euros, soit une prime d'apport de 27,80 euros, entièrement libérées, qui seront émises par la société à titre d'augmentation de capital.

➤ la Communauté d'agglomération Grand Chambéry :

- Immeuble 1 : un local à usage d'activité (lot n° 1 et lot n° 4) sis 266 chemin des Moulins à Chambéry, au sein d'un immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section BK n° 227, d'une surface d'environ 267 m², composé :
 - o au sous-sol d'un garage à vélos et d'un local garage à vélos et le 1 millième des parties communes générales,
 - o au rez-de-chaussée d'un ensemble de bureaux et les 57 millièmes des parties communes générales.
- Immeuble 2 : une maison d'habitation sise 200 rue du Bon Vent à Chambéry, implantée sur la parcelle cadastrée section AE n° 99 et la moitié indivise du chemin cadastré section AE n° 386, d'une surface d'environ 140 m² habitables, comprenant :
 - o au rez-de-terre : dégagement, 2 caves, buanderie, garage,
 - o à l'étage : cuisine, salle à manger, salon, salle de bains, WC, 3 chambres,
 - o au-dessus : combles aménageables,
 - o terrain attenant.

Cet apport sera effectué sous les charges et conditions ordinaires et particulières de fait et de droit en pareille matière et plus précisément sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de l'accord de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat,
- non-recours contre la délibération de Grand Chambéry validant l'apport.

La Direction de l'immobilier d'Etat a rendu ses avis sur ces 2 biens le 9 juillet 2021.

En rémunération de son apport, Grand Chambéry recevra 5 284 actions nouvelles de 83 € de nominal émises au prix unitaire de 110,80 €, soit une prime d'apport de 27,80 €, entièrement libérées, qui seront émises par la société à titre d'augmentation de capital.

Le projet de contrat d'apport, ci-joint en annexe, négocié avec Cristal habitat, prévoit notamment que cette augmentation de capital par apports en nature entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'Assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat prévue le 12 octobre 2021 :

- d'autoriser l'apport en nature à la société Cristal Habitat,
- de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire.

3) Modalités de l'augmentation par apports en numéraire

La Caisse des Dépôts et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes envisagent de réaliser des apports en numéraire pour un montant total de 4 050 000 €, dont 3 550 000 € pour la Caisse des Dépôts et 500 000 € pour la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Ces montants se décomposent de la manière suivante :

Actionnaires	Augmentation du capital social	Prime d'émission	TOTAL
Caisse des Dépôts	2 659 320 €	890 680 €	3 550 000 €
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	374 496 €	125 504 €	500 000 €
TOTAL	3 033 816 €	1 016 184 €	4 050 000 €

Il est donc proposé d'augmenter le capital social de 3 033 816 € pour le porter à 89 048 708 €.

Les actions nouvelles seront émises au nominal de 83 € assorti d'une prime d'émission d'un montant de 27,80 € par action.

Techniquement, l'augmentation de capital en numéraire prévue sera réservée à 2 actionnaires (Caisse des Dépôts et Caisse d'Epargne Rhône-Alpes).

A cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette augmentation de capital par apports en numéraire entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de Grand Chambéry lors de l'Assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat prévue le 12 octobre 2021 :

- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 3 033 816 € par émission de 36 552 actions d'une valeur nominale de 83 €, assorties d'une prime d'émission de 27,80 € par action,
- d'autoriser le représentant de Grand Chambéry aux Assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée générale sur la modification statutaire.

4) Situation des actionnaires avant et après l'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous expose la situation de chaque actionnaire avant et après l'augmentation de capital, et reflète ainsi ses droits sur le patrimoine social. Le nombre de poste d'administrateurs et leur répartition entre actionnaires n'est pas modifiée.

Actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	nb actions	capital	%	nb actions	capital	%
C.A. Grand Chambéry	558 591	8 516 165	54,5%	563 875	46 801 625	52,6%
Ville de Chambéry	279 915	4 267 527	27,3%	286 639	23 791 037	26,7%
Sous-total Collectivités	838 506	12 783 692	81,9%	850 514	70 592 662	79,3%
Caisse des Dépôts	177 753	2 709 986	17,4%	209 793	17 412 819	19,6%
CCI de la Savoie	7 600	115 868	0,7%	7 600	630 800	0,7%
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	456	6 952	0,0%	4 968	412 344	0,5%
Action Logement	1	15	0,0%	1	83	0,0%
Sous-total Privés	185 810	2 832 821	18,1%	222 362	18 456 046	20,7%
TOTAL GENERAL	1 024 316	15 616 513	100%	1 072 876	89 048 708	100%

II) Pacte d'actionnaires de Cristal Habitat

Les participants pressentis à l'augmentation de capital sont convenus d'établir un pacte d'actionnaires. Le projet de pacte préparé par les partenaires définit les droits et obligations au sein de la société ainsi que ses principes de gouvernance dont les points principaux sont présentés ci-dessous :

Pouvoirs du Conseil d'administration

Certaines décisions majeures concernant la société ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, incluant le vote favorable d'un ou de plusieurs actionnaires du collège privé.

Comité d'investissement

Il sera créé un comité dénommé « Comité d'investissement » qui aura un rôle consultatif pour toute opération relevant du plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise. Il émettra des avis avant présentation des opérations en Conseil d'administration.

Distribution de dividendes

Les parties au pacte feront leurs meilleurs efforts pour assurer une distribution de dividendes dans le respect notamment des contraintes liées à l'autofinancement de la société. Les parties conviennent de viser un niveau de distribution de 20 % du bénéfice distribuable de la société dégagé par le plan de développement de l'activité d'immobilier d'entreprise.

Transmission libre des titres

La transmission des titres de la société sera libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les actionnaires du collège privé, en cas de transfert de titres intervenant entre un actionnaire et l'un de ses affiliés à la condition que ;
 - o cet affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses affiliés, si l'affilié cessait d'être affilié de l'actionnaire,
 - o cet affilié ne soit pas un tiers concurrent de la société, à savoir un tiers dont l'activité principale concurrence l'une des activités principales de la société : l'activité logement et/ou l'activité immobilier d'entreprise.
- entre actionnaires.

Clause d'agrément

Sous réserve des transferts libres, le Conseil d'administration se prononcera sur l'agrément des transferts envisagés d'actions.

Droit de préemption

Sous réserve des transferts libres et des transferts en cas d'exercice par la Caisse des Dépôts de son droit de sortie en cas de désaccord majeur, tout transfert par une partie de tout ou partie de ses titres est soumis au droit de préemption des autres parties au pacte.

Droit de sortie en cas de désaccord majeur

Si la Caisse des Dépôts et le ou les actionnaire(s) du collège public se trouvent dans une situation de désaccord majeur ou de violation du pacte, la Caisse des Dépôts pourra déclencher une demande de rachat de ses titres.

Droit de sortie conjointe proportionnelle

A l'exception des transferts libres, sauf exercice du droit de préemption, dans l'hypothèse où un actionnaire envisagerait de transférer à un tiers, tout ou partie des titres détenus dans le capital de la société, il ne pourra procéder au transfert projeté qu'après avoir offert à chacun des actionnaires la faculté de céder conjointement leurs titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques.

Clause de rendez-vous

A compter du 10^e anniversaire de la date de signature du pacte, les parties s'engagent à étudier, à la demande de la Caisse des Dépôts, tous *scenarii* en concertation avec la Caisse des Dépôts visant à assurer

la liquidité des titres de la Caisse des Dépôts (réduction de capital, rachat des titres de la Caisse des Dépôts).

Anti-dilution

Les parties au pacte bénéficieront du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la société.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de Cristal Habitat,

Vu les projets de contrats d'apports,

Vu les avis de la Direction de l'immobilier d'Etat du 9 juillet 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Josette Rémy, Corine Wolff, Sandra Ferrari, Danièle Goddard, Thierry Repentin, Luc Berthoud, Michel Dyen et Pascal Mithieux ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : autorise son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation d'une somme de 69 401 715 € prélevée sur les réserves pour le porter à 85 018 228 € par élévation de la valeur nominale des 1 024 316 actions de 15,25 € à 83,00 €,

Article 2 : autorise l'apport en nature à la société Cristal Habitat pour un montant de 585 500 €, correspondant à 5 284 actions de 83 € de nominal, émises au prix unitaire de 110,80 €, soit une prime d'apport de 27,80 €,

Article 3 : autorise son président à signer le contrat d'apport de biens immobiliers et valider les éventuelles adaptations dudit contrat et tout document intervenant en application de la présente délibération,

Article 4 : autorise son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en nature d'un montant 996 664 €, pour le porter à 86 014 892 €, par émission de 12 008 actions de 83 € de nominal, émises au prix unitaire de 110,80 €, soit une prime d'apport de 27,80 €,

Article 5 : autorise son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant nominal de 3 033 816 € par émission de 36 552 actions d'une valeur nominale de 83 €, assorties d'une prime d'émission de 27,80 € par action,

Article 6 : autorise son représentant aux Assemblées générales à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

Article 7 : autorise son président à signer le pacte d'actionnaires de la société Cristal Habitat et valider les éventuelles adaptations du pacte d'actionnaires avant la signature,

Article 8 : approuve, suite à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le projet de modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social :

Nouvelle rédaction

Article 6

1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-cinq millions dix-huit mille deux cent vingt-huit euros (85 018 228) et divisé en un million vingt-quatre mille trois cent seize actions (1 024 316), dont trente-huit mille (38 000) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 2 :

E - Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2021, le capital social a été augmenté de 69 401 715 euros par prélèvement sur les réserves.

Le reste de l'article sans changement.

Article 9 : approuve, suite à l'augmentation de capital par apports en nature, le projet de modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social :

Nouvelle rédaction

Article 6

1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-six millions quatorze mille huit cent quatre-vingt-douze euros (86 014 892) et divisé en un million trente-six mille trois cent vingt-quatre actions (1 036 324), dont cinquante mille huit (50 008) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 2 :

F - Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2021, le capital social a été augmenté de 996 664 euros au moyen des biens immobiliers apportés par la Ville de Chambéry et la Communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Le reste de l'article sans changement.

Article 10 : approuve, suite à l'augmentation de capital par apports en numéraire, le projet de modification de l'article 6 des statuts de Cristal Habitat relatif au capital social :

Nouvelle rédaction

Article 6

1. Le capital social est actuellement fixé à la somme de quatre-vingt-neuf millions quarante-huit mille sept cent huit euros (89 048 708) et divisé en un million soixante-douze mille huit cent soixante-seize actions (1 072 876), dont cinquante mille huit (50 008) représentatives d'apports en nature, et dont plus de 50 % et 85 % au plus doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Il est ajouté l'alinéa suivant au paragraphe 2 :

G - Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2021, le capital social a été augmenté de 3 033 816 euros par apports en numéraire.

Le reste de l'article sans changement.

Conformément au CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité,

Article 11 : autorise le représentant de Grand Chambéry à l'Assemblée générale extraordinaire de Cristal Habitat à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 139-21 C

Objet de l'acte : RD - Modification du capital social de Cristal Habitat et approbation du contrat d'apport - Autorisation donnée au représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société - Signature d'un pacte d'actionnaires pour Cristal Habitat

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 6 - Autres

Date de l'acte : 01 octobre 2021

Annexe(s) : annexe 1, annexe 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211001-lmc1H25993H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25993H1

Date de transmission en Préfecture : 01 octobre 2021

Date de réception en Préfecture : 01 octobre 2021

Période d'affichage : du au